



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-T-16

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DU LAVOIR A THUOUX

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET domiciliée 14 avenue Lion à SOLLIES-PONT (83210) qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur la rue du Lavoir à Thuoux du 31/07/2023 au 18/08/2023 afin d'y effectuer une réparation de conduite sur trottoir pour le compte de l'opérateur télécom ORANGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la rue du Lavoir dans le secteur concerné ;

ARRÊTÉ

- Art. 1 - Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 pendant la période de réalisation des travaux sur le territoire de la commune d'ASPREMONT, la circulation sera interdite dans la rue du Lavoir à Thuoux.
- Art. 2 - L'itinéraire de déviation empruntera les accès adjacents par la rue de l'Eglise.
- Art. 3 - A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Art. 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 6 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES et au demandeur.

Fait à Aspremont, le 21 juillet 2023.

Le Maire,

Jacques FRANCOU.
(Hautes-Alpes)

